

**Dossier d'Enquête Publique
préalable à l'aliénation d'un
Chemin Rural « Vallon du Pas de la
Fos »**

**- 13820 Ensuès-la-Redonne-
17/07/2020 au 07/08/2020**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Ouverture d'une Enquête Publique pour le déclassement d'un chemin rural et désignation d'un Commissaire Enquêteur.

Le Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- Vu le Décret du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
- Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le Département des Bouches-du-Rhône du Tribunal administratif de Marseille établie pour l'année 2020 ;
- Vu les pièces du dossier de l'enquête publique ;
- Vu la Délibération du conseil municipal du 30/06/2020 engageant une procédure de déclassement et de cession d'un chemin rural.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique, par la commune d'Ensuès La Redonne en vue du déclassement d'un chemin rural :

- Chemin au Lieu dit « Vallon du pas de la Fos », 13820 Ensuès-la-Redonne

Article 2 : L'enquête publique se déroulera du 17 juillet 2020 au 07 août 2020 inclus.

Article 3 : M. VAGUE Thierry est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique sera disponible à l'accueil de la Mairie d'Ensuès La Redonne sise 15, Avenue du Général Monsabert-13820 Ensuès La Redonne pendant toute la durée de l'enquête.

Préalablement à l'enquête, le registre sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur. A l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Le dossier d'enquête restera disponible pendant toute la durée d'enquête publique le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00. Le commissaire enquêteur accueillera les observations du public lors d'une permanence en Mairie :

- **Mardi 28 juillet 2020 de 14h00 à 19h00**

En dehors de ces permanences, le public pourra consigner sur le registre ses observations spécialement ouvert à cet effet ou adresser par écrit au commissaire enquêteur siégeant en Mairie

Rendu exécutoire par affichage et transmission en Sous-Préfecture
sise 15, Avenue du Général Monsabert- 13820 Ensuès La Redonne ou par mail à l'adresse suivant :
t.vague@wanadoo.fr

Article 6 : En application du Code Rural et de la Pêche Maritime, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 06. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Ensuès la Redonne, le 01/07/2020

Le Maire,
Michel ILLAC



PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
 HABILITE A PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

<p>Marseille</p> <p>Marché publics : cdelepine@amarseille.fr</p>	<p>Martigues</p> <p>Vie des sociétés : ipp@lamarseille.fr</p>
--	---

AIX-MAIRIE
MARSEILLE
PROVENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Avril publié à titre complémentaire
 Extrait de l'avis intégré publié au BOAMP N° 20-83642
 B.P. 48014 13667 Marseille Cedex 02

Métropole Aix-Marseille Provence - Conseil de Territoire Marseille-Provence
 B.P. 48014 13667 Marseille Cedex 02

Objet du marché : Fourniture et pose de matériels et accessoires de sport - Centres Sportifs de la Métropole

Procédure adaptée

Type de marché : Fournitures

Estimation de l'administration : 66 000 euros HT
 Montant minimum quadriennal : 6 000 € HT - Montant maximum quadriennal : 70 000 € HT

Durée du marché : 4 ans

Date limite de réception des offres : le 17/08/2020 à 12h30

Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être consultés sur <https://marchespublics.ampmetropole.fr>

N° de l'avis : 120165
 Date d'envoi de l'avis au BOAMP : 30/06/2020

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination Sociale : 'NAM'S' - **Forme** : SAS - **Objet social** : Restaurant, traiteur, exploitation licence III, vente de vins et spiritueux, vente de plats préparés, sur place etc...
Siège social : 3 Rue Bremont 13200 Cassis - **Capital** : 1 000€
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au R.C.S de Marseille.
Président : M. MELLINI Joël demeurant au Masqueut bat C 13470 Caromb en Provence - **Directeur Général** : M. SPINOSA Nicolas Yves, Carmille demeurant : Les Hauts copages bat A 13200 Cassis.

Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

FIN DE LA LOCATION GÉRANCE DE FONDS DE COMMERCE

La location gérance du fonds de commerce du restaurant Le Calendal situé et exploité au 3 rue Bremont 13200 Cassis confiée par acte en date du 31/12/2019 par M. Martiniello Joël restaurant le Calendal Siège social 3 rue Bremont 13200 Cassis R.C.S 534 491 255 Marseille
 A Monsieur Fabre Gaël Président de la Saou - le Calendal - R.C.S 535 224 619 Marseille Siège 3 rue Bremont 13200 Cassis a pris fin LE 30 JUIN 2020 par sa résiliation de contrat.
 Formalités seront faites auprès du Tribunal de Commerce de Marseille.

AVIS DE LOCATION GÉRANCE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 30.06.2020 M. MARTINELLI JOËL - RESTAURANT LE CALENDAL Immatriculé au R.C.S de Marseille sous le n°534 491 255 0026, dont le siège social est à CASSIS (13200) - 3 RUE BREMONT.
 A donné en location gérance à La Société par Actions Simplifiée (SAS) NAM'S siège social 3 rue Bremont 13200 Cassis R.C.S. Marseille représenté par Monsieur MELLINI Joël demeurant et domicilié au Masqueut Bat C - 13470 Caromb en Provence, assurant la fonction de Président et M. SPINOSA Nicolas domicilié les Hauts copages bat A 13200 Cassis assurant la fonction de Directeur général d'un fonds de commerce de RESTAURANT situé et exploité au 3 RUE BREMONT - 13200 CASSIS, à compter du 01.07.2020 au 30.06.2021.
 Formalités seront faites auprès du Tribunal de Commerce de Marseille.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination Sociale : EUDROMED FORMATION - **Capital** : 500€ - **Forme** : SAS - **Siège social** : 19 rue du Musée 13001 Marseille **Objet social** : Formation Professionnelle audit et conseil - **Gérant** : Monsieur PIEMONTE LAURENT demeurant 11 avenue des Cannelles Les Oignons 13012 Marseille
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS MARSEILLE.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : **Dénomination** : SOCI-M.Y.E **Siège social** : 17 Impasse Florida 13014 Marseille **Capital** : 1 000 € - **Objet social** : L'acquisition, l'administration et la gestion de biens immobiliers, et généralement, toutes opérations civiles se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet social. **Gérance** : M. Michel ENVOUÏRE demeurant 17 Impasse Florida 13014 Marseille **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation

AVIS DE FIN DE LOCATION GÉRANCE TAXI

Suite à la location gérance d'une licence de taxi N°13 sur la commune d'Ensuète contenée en date du 01/02/2020 entre M. Carlos Alexandre demeurant au 11 Avenue de la Mer 83270 Saint Cyr Sur Mer exerçant la profession d'exploitation de taxi au registre des Métiers du VAR N° 991 997 223 Et la locataire M. Blaise Olivier demeurant au N°2 Impasse des Sorbiers 13600 La Ciotat, à la chambre des Métiers des Bouches Rhône N° 483 403 267 à pris fin d'un commun accord, le 07 mai 2020, selon les termes de l'article 96-935 conformément aux clauses résolutives dudit contrat avec une fin de contrat avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale, avec désengagement du véhicule taxé par un installateur agréé en date du 07 mai 2020.

AVIS DE TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

NOMAD BAKER SASU au capital de 100€ siège social: RN 113 les Cadestaux 13127 Vitrolles RCS Salon-de-Provence n° 85749609.
 Par décision du Président du 01/07/2020, il a été décidé de transférer le siège social à 18 allée d'Anjou 13127 Vitrolles. Modification à RCS de Salon-de-Provence.

AVIS DE LOCATION GÉRANCE TAXI

Par acte SSP en date du 26/06/2020, il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur Nicolas SKURTIS Domicilié 20 Boulevard Miré Jourdan Barry - Bat ES Les Antilles 13000 Marseille titulaire de l'Autorisation de Taxi N° 422 sur la Commune de Marseille et Monsieur Kilian, Daniel, Henri GROSSET Domicilié 2 Avenue Paul Langevin 13180 Contat La Nerthe porteur sur une autorisation de Stationnement 422 à compter du jour de sa validation par la Direction du Contrôle des véhicules publiques, pour une période d'un renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans maximum.

AVIS DE FIN DE LOCATION GÉRANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'une licence de Taxi n° 436 sur la commune de Marseille consentie en date du 19/03/2019, entre M. Guy PASCALIN demeurant Résidence la Broye, Chemin de la Croix Saint Joseph N°113009 Marseille et M. Jean Philippe VICENTE domicilié La Citélour, 13380 JURJOL à pris fin d'un commun accord, le 26/06/2020, selon les termes de l'article 96-935 avec un fin d'activité constatée par l'administration municipale à la date du désengagement du véhicule taxé par un installateur agréé en date du 26/06/2020.

Publications d'annonces légales et judiciaires

Rapidité, efficacité et tarifs attractifs sur 4 départements (13 / 83 / 30 / 34)

ANNONCES LEGALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'Ensuète-la-Redonne

Par arrêté en date du 01/07/2020, le Maire de la commune d'Ensuète-la-Redonne a engagé l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'élaboration d'un chemin rural au Valon du Pas de La Foie Ensuète-la-Redonne. Monsieur YVES THIERY a été nommé commissaire enquêteur pour toute la durée de l'enquête.

L'enquête publique aura une durée de 22 jours soit du 17/07/2020 au 07/08/2020 inclus. Le dossier sera consultable en mairie aux jours d'ouverture habituels et publié sur le site internet de la commune (www.mairie-ensuete.fr)

Les observations pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse postale : Mairie Ensuète-la-Redonne, 15 avenue du Général de Monsabert, 13820 Ensuète-la-Redonne ou par mail à l'adresse suivante : l.vague@wanadoo.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public le 26/07/2020 de 14h à 19h en mairie d'Ensuète-la-Redonne.

AVENIR TELECOM

Société anonyme au capital de 6 512 973,38 €
 Siège social : 208, boulevard de Pomboires, Les Pombières, 13581 Marseille Cedex 20
 351 960 RCS R.C.S. Marseille

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MMs les actionnaires de la société AVENIR TELECOM (ci après - la Société - ou - Avenir Telecom -) sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, sur première convocation, le 17 JUILLET 2020 à 9H00 au siège de la Société, à l'effet de débiter sur l'ordre du jour suivant :

A défaut pour cette Assemblée Générale d'attendre le quorum requis, une nouvelle Assemblée Générale sera réunie, sur seconde convocation, le jeudi 30 juillet 2020 à 9 heures au siège social, étant précisé que si le quorum est néanmoins atteint dès le 17 juillet 2020 pour les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, celle-ci débitera régulièrement sur ces résolutions ultérieurement. A défaut pour l'Assemblée Générale Extraordinaire qui serait réunie sur seconde convocation d'atteindre le quorum nécessaire, celle-ci sera prorogée au plus tard le 30 septembre 2020.

- ORDRE DU JOUR**
- A TITRE ORDINAIRE**
- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire et du rapport de gouvernement d'entreprise intégré dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration
 - Lecture du rapport de gestion de la société établi par le Conseil d'administration
 - Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020.
 - Lecture des rapports séparés des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020.
 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020.
 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020.
 - Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
 - Approbation des principes et critères de détermination des éléments de rémunération due au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020, à M. Jean Daniel Bourmier, président directeur général.
 - Approbation des principes et critères de détermination des éléments de rémunération due au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020, à M. Jean Daniel Bourmier, président directeur général.
 - Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020, à M. Jean Daniel Bourmier, président directeur général.
 - Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020, à M. Robert Schiano, directeur général délégué.
 - Fixation du montant annuel de la rémunération attribuée aux administrateurs (en-jours de présence) et validation des critères de répartition de cette somme entre les membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2020/21
- A TITRE EXTRAORDINAIRE**
- Lecture du rapport du Conseil d'administration
 - Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes
 - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires émis avant ou après le capital de la Société auxquels sont attachés des droits de subordination d'intérêt, sans préjudice de l'absence de subordination des souscripteurs au profit de

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 26 juin 2020, à MARSEILLE
Dénomination : AVENIR PLOMBERIE
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle
Siège social : 12 Traversée du Siphon - Résidence Cap Tern - Bat G105, 13012 Marseille
Objet : Travaux de plomberie, dépannage, installations et réparations
Durée de la société : 99 années
Capital social fixe : 1000 euros divisé en 100 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Création d'actions et agrément : La cession d'actions est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales
Ordre des noms :
Président : Monsieur Yohan Boukhatib 100 chemin du collet blanc 13190 Ahauch
 La société sera immatriculée au RCS de Marseille

AVIS DE CONCOURS

AVIS DE RECRUTEMENT

DIR ASSISTANCE

LA DIRMED VOUS INFORME DES DATES DE REPORT DU CONCOURS D'AGENT D'EXPLOITATION PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Les épreuves d'admissibilité sont programmées le 16 octobre
 Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du 24 novembre

Les dossiers d'admission devront parvenir par courrier au plus tard le 9 juillet à :

DIRMED-SG/CEC
 16 rue Antoine Zaccari - 13003 Marseille.

Au-delà de cette date les candidatures ne seront plus recevables.
 Les modalités d'inscription au concours sont disponibles :
 - sur internet : www.dirmed.com/developpement-course-pouv.fr
 - par téléphone : 04 85 94 68 03 / 04 96 94 68 05

Tous les dossiers d'inscription reçus depuis l'ouverture du concours seront consérés.

adresser à AVENIR TELECOM, Service Communication Financière, 208, Boulevard de Pomboires, 13581 Marseille Cedex 20, un formulaire de préconvocation sans indication de mandataire, auquel il sera émis un vote favorisant l'adoption des projets de résolutions présentés ou approuvés par le conseil d'administration.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, l'ordre l'actionnaire aura déjà exprimé son vote précédant l'assemblée, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

3.1. JUSTIFICATION DU DROIT DE PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'envoi régulier des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit au 15 JUILLET 2020 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACIS Corporate Trust (ou ses mandataires), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'engagement constaté des titres dans les comptes de titres au porteur tenu par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe, selon le cas, du formulaire de vote à distance, de la procuration de vote, ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire enregistré par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 15 JUILLET 2020 à zéro heure, heure de Paris, la Société inscrite ou modifiée en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Autant transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit après le 15 JUILLET 2020 à zéro heure, heure de Paris, que si le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, n'obtient toute convention contraire.

3.2. DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION.

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale devront faire une demande de carte d'admission :
 - pour les actionnaires inscrits au nominatif : auprès de AVENIR TELECOM, Service Communication Financière, 208, Boulevard de Pomboires, 13581 Marseille Cedex 20 ;
 - pour les actionnaires au porteur : auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission, le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 15 JUILLET 2020 à zéro heure, heure de Paris, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à l'assemblée.

Par ailleurs, dans le cas où la carte d'admission demandée par l'actionnaire inscrit au nominatif ne lui serait pas parvenue le 2ème jour ouvré qui précède l'assemblée générale, cet actionnaire est invité, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact avec AVENIR TELECOM, Service Communication Financière, 208, Boulevard de Pomboires, 13581 Marseille Cedex 20, actionnaire@avenir-telecom.fr.

3.3. MODALITÉS CONCERNANT LE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR DÉLÉGATION

Figure 2 La marseillaise 02/07/2020

Figure 1 la Provence 02/07/2020

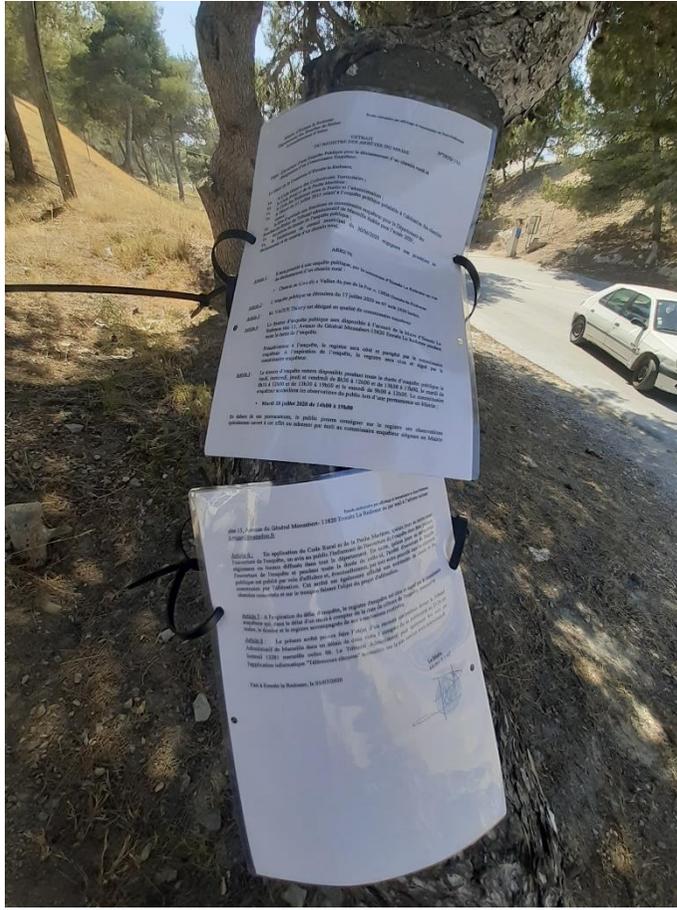


Figure 4 Affichage arrêté début chemin 02/07/2020



Figure 5 Affichage arrêté milieu chemin 02/07/2020



Figure 3: Affichage arrêté fin de chemin 02/07/2020

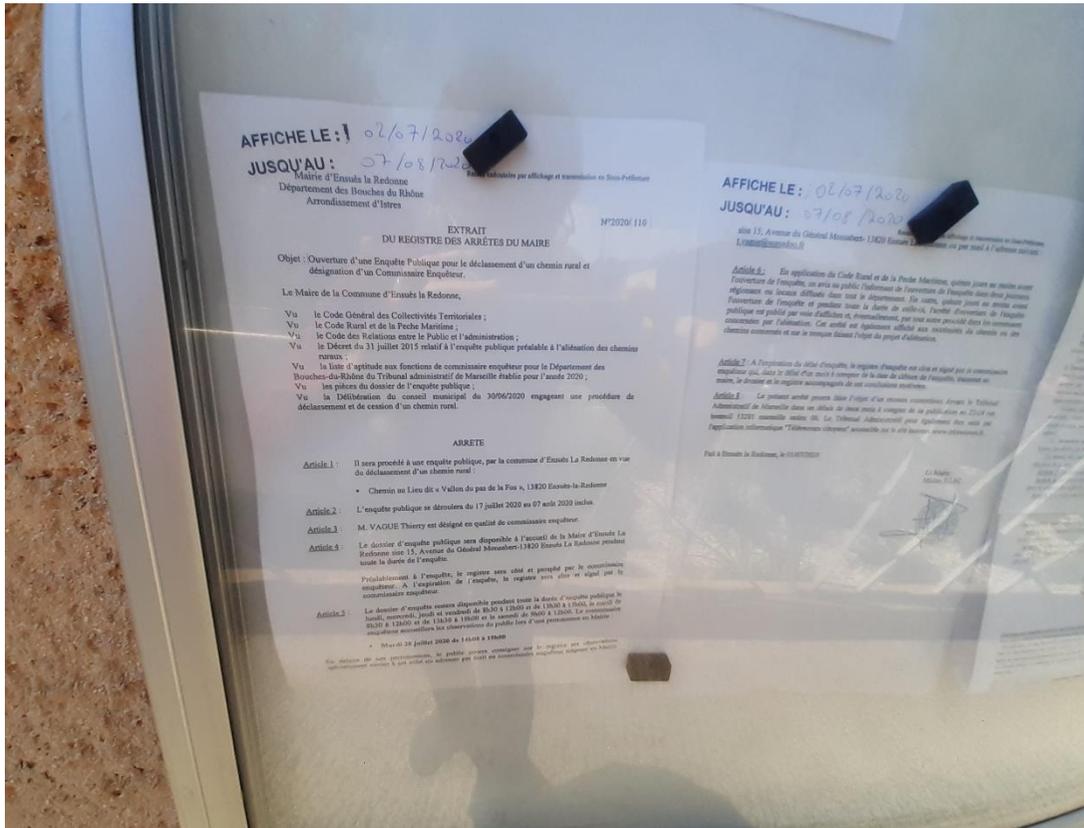


Figure 6: Zoom tableau affichage mairie 02/07/2020



Figure 7 Tableau affichage mairie vue générale 02/07/2020

➤ **Projet d'aliénation :**

La Commune d'Ensuès-la-Redonne est située dans le département des Bouches-du-Rhône. Ancienne Commune rurale, elle possède sur l'ensemble de son territoire de nombreux chemins ruraux.

C'est ainsi qu'un chemin rural d'une emprise d'environ 2 450 m² pour une longueur d'environ 500 m, situé au Vallon du Pas de la Fos, au niveau de la route départementale n°9, à proximité immédiate de la carrière des Chaux de la tour a perdu son utilité originelle (cf. figures n°8 ,9,10) .

Ce chemin qui n'est plus fréquenté sert simplement de dépôt sauvage de tout genre, ce qui représente un souci de salubrité publique et environnemental (cf. figures n°15 et 17). Ainsi, de nombreux dépôts sont constatés malgré la vigilance de l'ensemble des acteurs du territoire. L'objectif est donc d'enclorre les accès de ce chemin rural afin de supprimer les déchets présents sur site.

Ce chemin rural a perdu son affectation publique et ne figure pas sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Département des Bouches-du-Rhône.

Afin de régulariser cette situation, la commune souhaite aujourd'hui céder à titre onéreux ce chemin rural qui n'est plus affectée à l'usage du public et qui n'est pas classée comme voie communale. Cette aliénation pourra être totale ou partielle selon le souhait des personnes intéressées étant entendu que la commune s'oppose à toute acquisition par usucapion. Trois parcelles privées et une parcelle publique sont riveraines de ce chemin (cf figures n° 11,12,13).

Conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime, cette cession ne pourra intervenir qu'après la réalisation d'une enquête publique.

➤ **Notice explicative** : Les principales étapes

- **Modalités et durée de l'enquête publique : Composition, durée, clôture**

L'enquête publique prévue est celle dont le déroulement est décrit par le Code des Relations entre le Public et l'Administration. Le code rural et de la pêche maritime prévoit néanmoins une durée spécifique d'enquête qui est de **15 jours minimum**. L'enquête publique sera de 3 semaines. Le dossier d'enquête comprend :

- a) Le projet d'aliénation ;
- b) Une notice explicative ;
- c) Un plan de situation ;
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire ayant pris fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

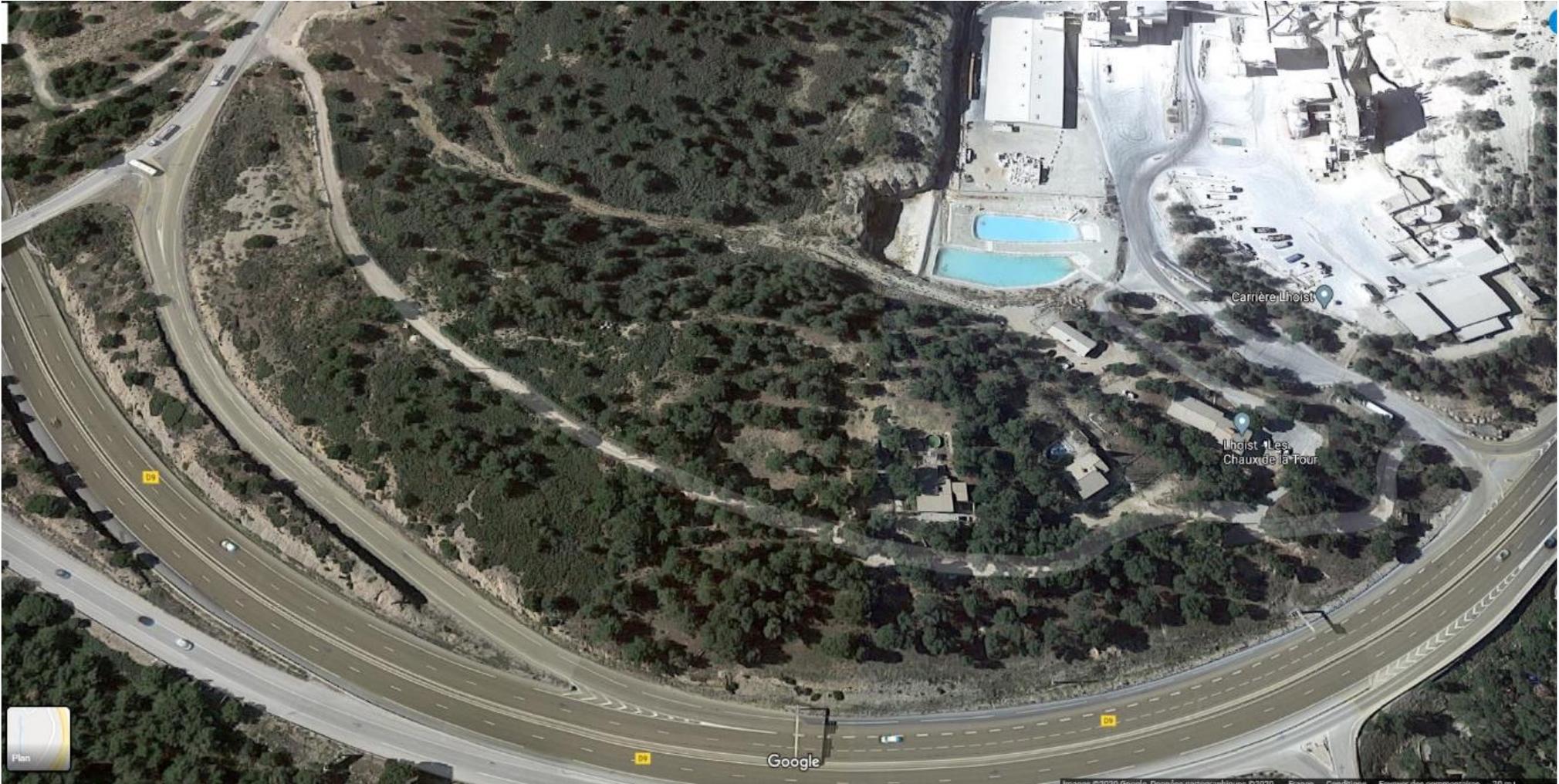


Figure 8: Plan de situation



Figure 9 Plan PLU approuvé le 19/12/2019

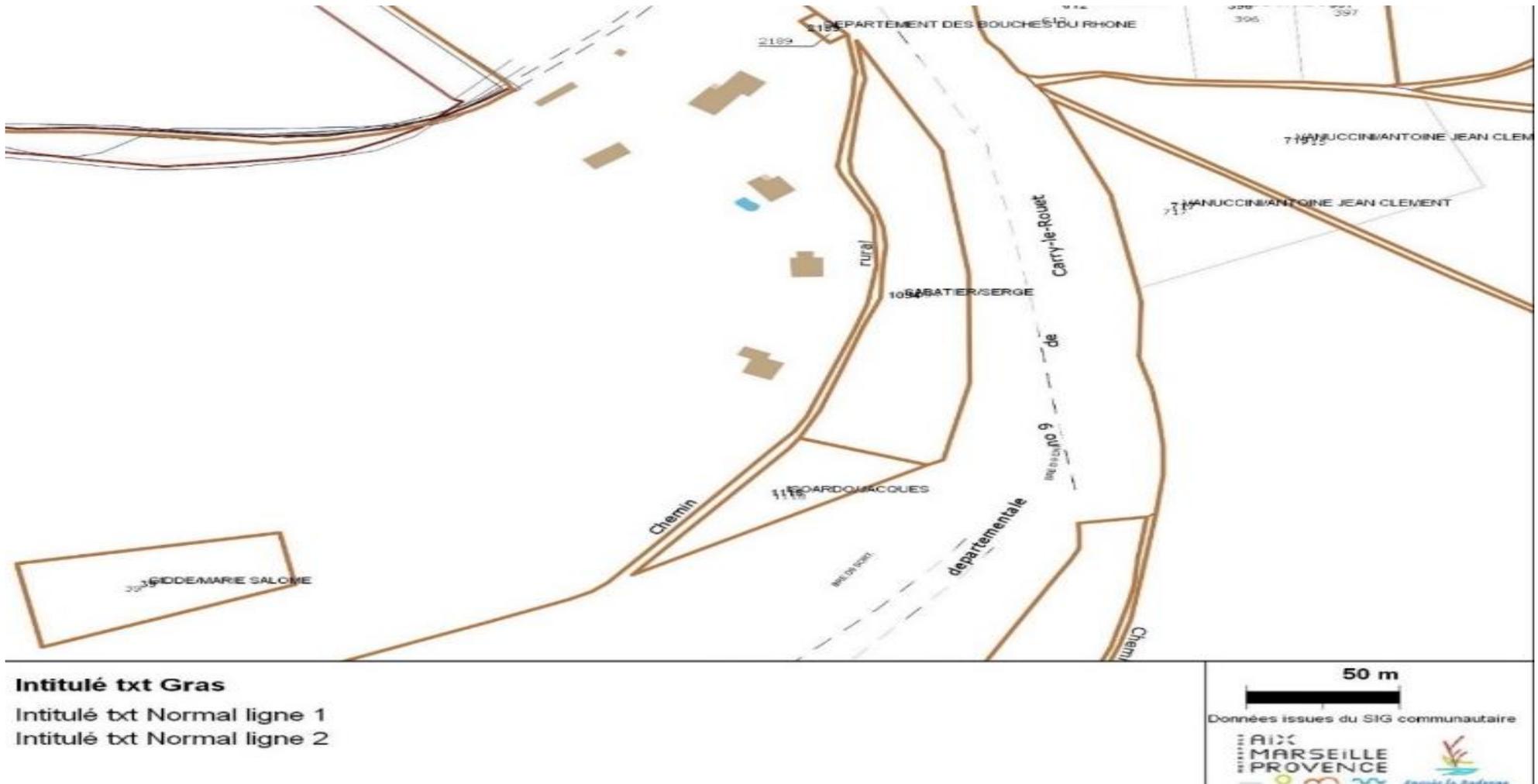


Figure 10 Plan cadastral chemin rural

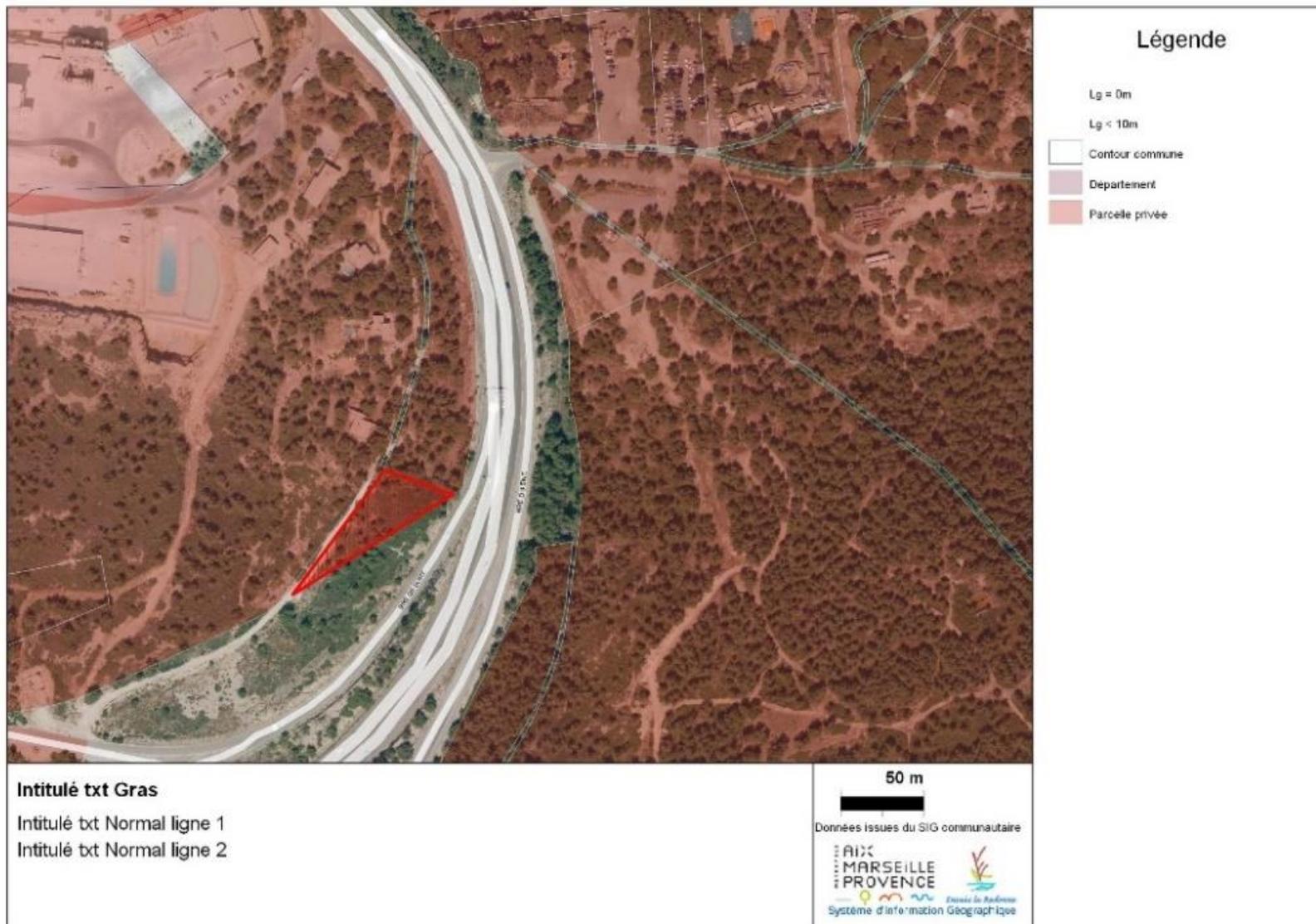


Figure 11 Parcelle limitrophe chemin

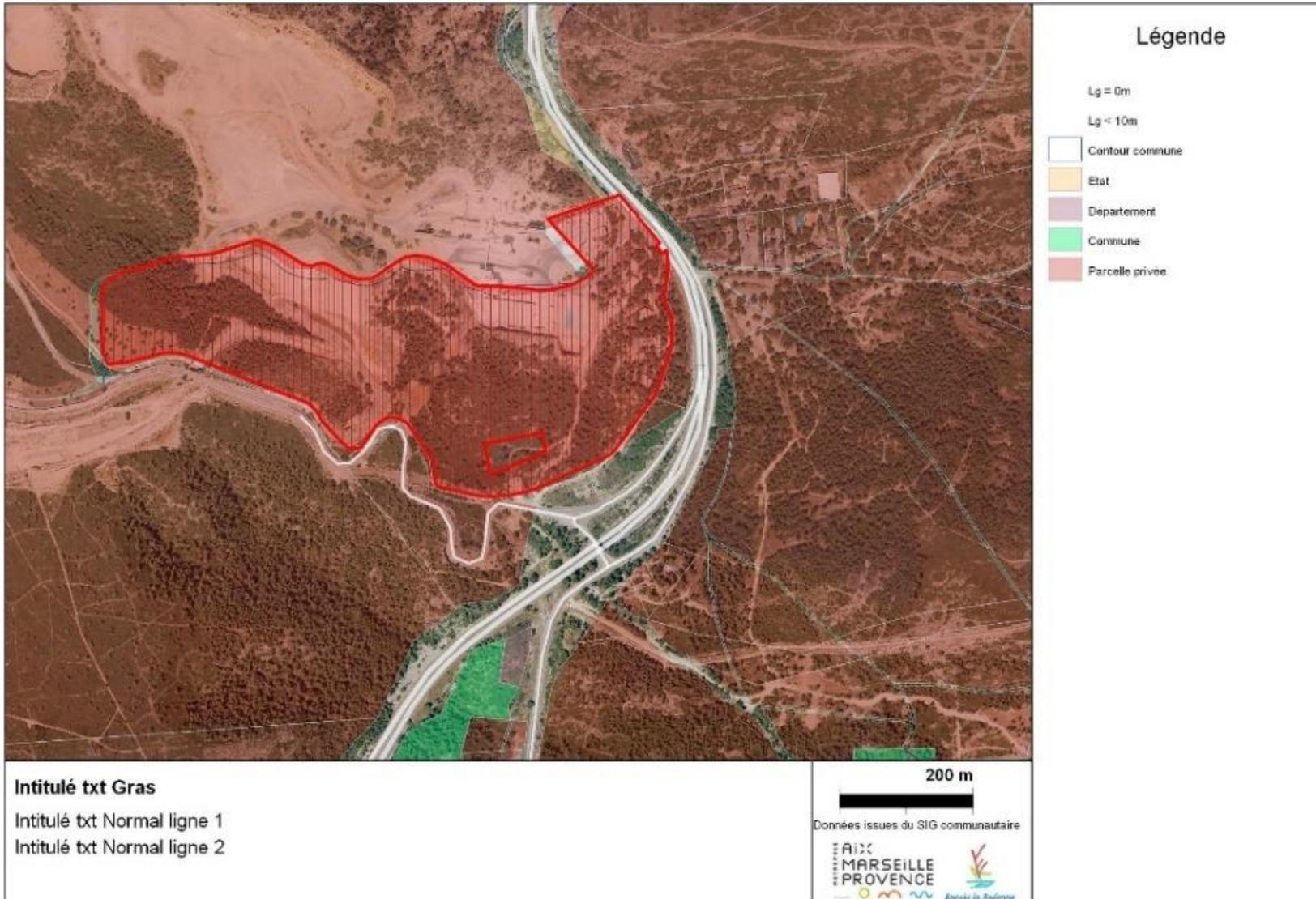
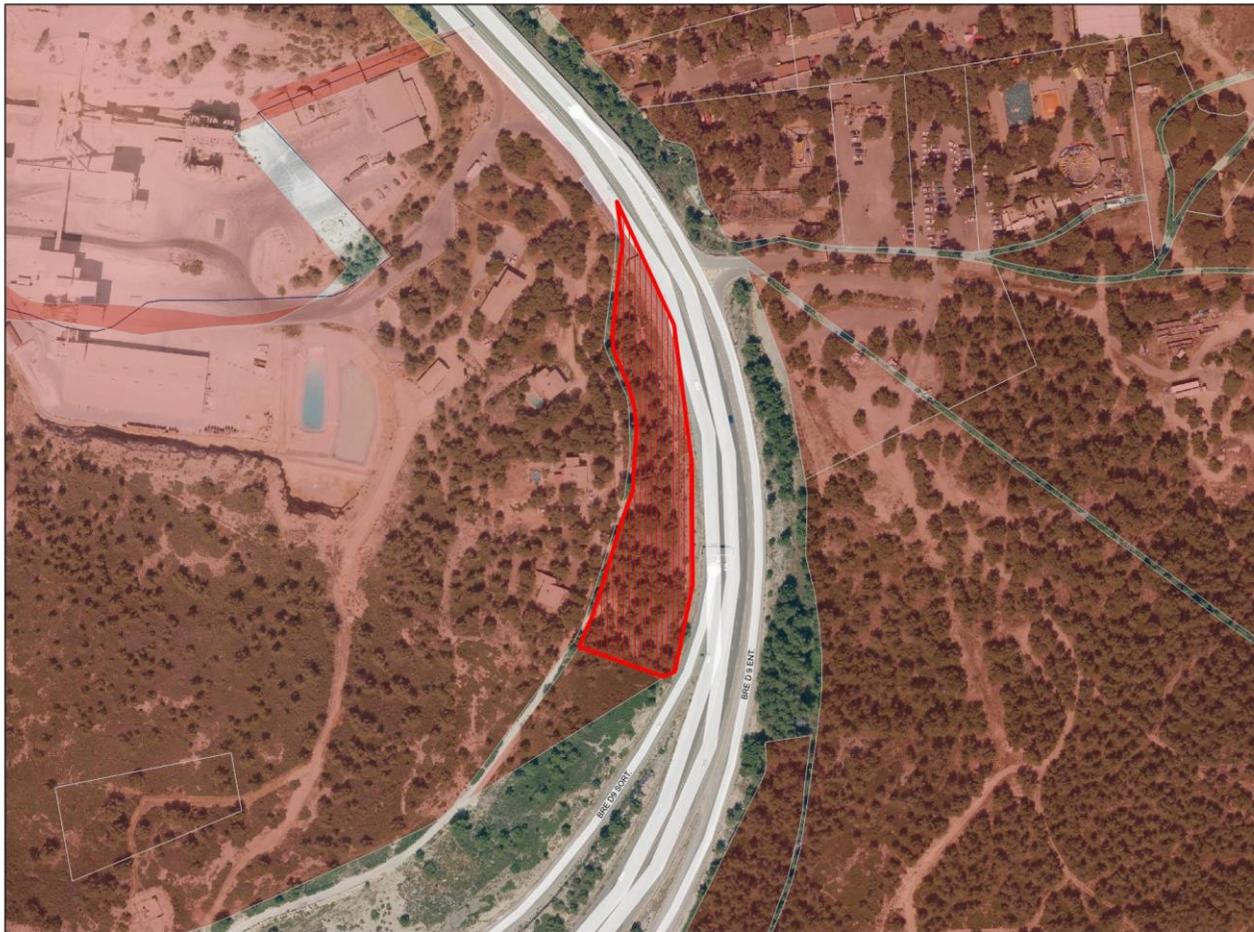


Figure 12 Parcelle limitrophe chemin



Légende

- Lg = 0m
- Lg < 10m
- Contour commune
- Etat
- Département
- Parcelle privée

Intitulé txt Gras

Intitulé txt Normal ligne 1

Intitulé txt Normal ligne 2

50 m

Données issues du SIG communautaire



Figure 13 Parcelle limitrophe chemin



Figure 14 Plan Napoléonien



Figure 15 Photo chemin



Figure 17 Photo chemin



Figure 16 Photo chemin



Figure 18 Photo chemin